

PROTOCOLE AVITAILLEMENT NAVIRE

Avant arrivée Terminal

- Carte GPMM/ISPS : obligatoire, individuelle et non échangeable.
- Demande préalable d'intervention validée par le service QHSSE. (IMP AME 08 Ed 07) : contact : isps@medeurope.fr
- Interdiction d'introduire et de consommer alcools, stupéfiants, de fumer et d'amener enfant ou animal sur site.

Entrée Gate Terminal

- Vitesse réduite jusqu'à la borne / voie général cargo.
- Arrêt moteur et signaler au poste de garde la nature de l'intervention (IMP AME 08 Ed 07 validé par le service QHSSE et l'agent du navire).
- Pas de marche arrière à la borne.
- En cas de sirène d'alarme : arrêt immédiat.
- Interdiction d'entrer dans le local gardien, uniquement l'espace accueil.
- Navire en opération, avitaillement interdit sauf autorisation explicite du service exploitation.
- Demande de confirmation du gardien auprès de l'exploitation.
- Le gardien accompagne le camion jusqu'au navire concerné.

Règles de sécurité sur le Terminal

- Respect vitesse & plan de circulation (voir verso) : Pas de circulation à pied.
- Interdiction de franchir la ligne rouge (zone circulation cavaliers).
- Engins de manutention prioritaires.
- Interdiction de passer sous la charge.

Opération d'avitaillement

- Port EPI : Gilet fluo, Casque, Chaussures de sécurité (si nécessaire gants).
- Avant toute opération : vérification d'amarrage du navire.
- **Pas de stationnement sur voie circulation (Sauf en cas de connexion avec le navire)**
- **Pas de stationnement sur les rails des portiques.**
- Sécurisation de l'accès entre le navire et le quai.
- Communication établie entre chauffeur et le personnel de Bord.
- Matériel de lutte contre incendies et équipements anti-pollution : disponibles dans le camion pour utilisation immédiate.
- Flexibles de transfert connectés aux traverses en toute sécurité.
- L'avitailleur doit s'assurer de la quantité à livrer ou à recevoir.
- La présence de flexibles au sol lors de l'avitaillement doit être signalée par des cônes tous les 40 cm.
- Interdiction de décrocher la citerne ou la remorque.
- Présence obligatoire de l'opérateur/chauffeur tout au long de la durée de l'avitaillement.

Numéros alerte en cas d'accident :

Capitainerie : 04 42 48 65 95 Service QHSSE : **06 25 34 64 22**
Pompiers : 18 ou 112 Service sécurité : **04 91 65 75 61**

Sortie Terminal

- Appeler le service de gardiennage pour l'accompagner à la sortie:
Tel : 04 91 65 75 61
- Arrêt obligatoire feu rouge / Barrière / STOP.
- Passage lentement borne de sortie pour caméra.



PICTOGRAMMES DE RAPPEL



En cas de manquement à une ou plusieurs des consignes ci-dessus, Med Europe appliquera son règlement de sanctions : avertissement, facturation pour « non respect consignes » de 200 à 1500€ selon la gravité, ou encore interdiction provisoire (1 à 3 mois) ou définitive de l'accès au terminal pour un chauffeur ou pour l'ensemble de l'entreprise concernée.

L'entreprise : _____ prend l'engagement de diffuser le protocole de sécurité à tous ses chauffeurs. Ce document doit être disponible dans les cabines.

Date : __/__/____

Tampon & Signature : _____

Med Europe Terminal

Plan de circulation IMP SEC 22 Ed.15

APPEL D'URGENCE - MARINS POMPIERS
EN CAS D'ACCIDENT
LE 16 ET LE 112 AVEC UN GSM

VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

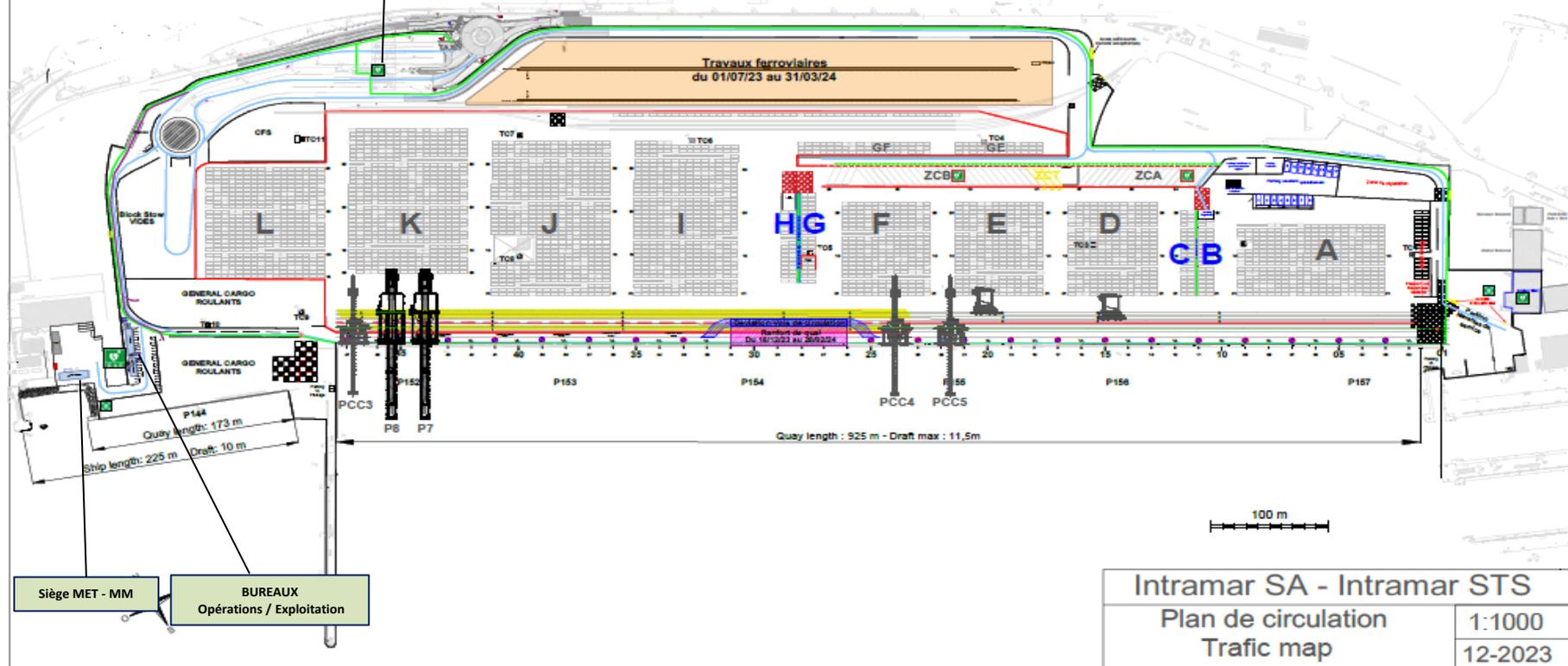
LES ENGINS DE MAINTENANCE SONT PRIORITYES SUR LES PIETONS ET SUR LES VEHICULES LEGERS

Site Internet : <http://www.med-europe-terminal.com>
 Vous trouverez sur ce site les 7 règles d'or de Med Europe dans l'onglet "SECURITE" rubrique "Sécurité"

- VOIES DE CIRCULATION VL PL
- VOIES PIETONNES
- CLOTURES / BORDURES
- EVOLUTION CAVALIERS
- ACCES ROULANTS / GENERAL CARGO

- DEFIBRILLATEURS
- POINTS DE RASSEMBLEMENTS

T01 A 11 : PYLONES D'ECLAIRAGE



Art. L. 5336-10-1-du code des transports. « Le fait de s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une installation portuaire hors d'une zone à accès restreint définie en application de l'article L. 5332-12 est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

